



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Restriction de l'indemnisation des arrêts maladie

Question écrite n° 18462

Texte de la question

M. Louis Boyard interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la restriction de l'indemnisation des arrêts-maladies. Dans un récent rapport sur la situation des finances sociales, la Cour des comptes a proposé une augmentation du délai de carence de trois à sept jours, ainsi que la fin de l'indemnisation des arrêts de travail de moins de huit jours. Le 31 mars 2024, c'est le journal économique *La Tribune* qui révélait que le Gouvernement envisageait cette augmentation du délai de carence. Le Gouvernement envisage-t-il oui ou non de s'attaquer encore une fois à la protection sociale des Français et des Française pour faire des économies ? Le droit du salarié à être indemnisé lorsqu'il ne peut pas travailler est pourtant un mécanisme essentiel du système social. Or les études menées sur l'usage du délai de carence à des fins d'ordre public ou d'économies montrent que si cette restriction peut contribuer à réduire les arrêts de courte durée, elle s'accompagne mécaniquement d'une augmentation de la durée moyenne des arrêts. Le gain budgétaire est ainsi limité pour un coût social particulièrement violent : des salariés qui viennent travailler alors qu'ils sont malades ; des salariés malades privés de revenu, etc. Il lui demande si elle compte, oui ou non, augmenter prochainement le nombre de jours de carence.

Données clés

Auteur : [M. Louis Boyard](#)

Circonscription : Val-de-Marne (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18462

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4706

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)